



CROPPP

cellule régionale d'observation
et de prévention des pollutions par les pesticides

Ce document indique les principales dispositions applicables à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (homologation et lecture de l'étiquette). Il ne peut pas être considéré comme exhaustif.

L'autorisation de mise sur le marché (AMM)

Savoir bien lire l'étiquette

● Préambule

- Les produits phytosanitaires homologués en France sont consultables au sein de la **base de données e-phy** : e-phy.agriculture.gouv.fr

▶ à consulter...

Catégories d'usages non agricoles sur e-phy :

- Traitements généraux
- ZNA-EV-Arbres et arbustes conifères
- ZNA-EV-Arbres et arbustes feuillus
- ZNA-EV-Cultures florales et plantes vertes
- Rosier
- Gazons de graminées
- Arbres et arbustes d'ornement

- Toutes les instructions d'utilisation d'un produit ainsi que les équipements de protection à porter figurent sur l'étiquette

=> **LIRE SYSTEMATIQUEMENT L'ETIQUETTE AVANT L'UTILISATION D'UN PRODUIT !**

- Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit
- **L'applicateur est responsable** du bon usage des produits phytosanitaires qu'il emploie

● Que dit la réglementation ?

A PROPOS DE L'HOMOLOGATION

- Comme pour les médicaments, un produit phytosanitaire doit avoir une **autorisation de mise sur le marché** (AMM ou homologation) pour être vendue.
- Une AMM, décision prise par le ministre en charge de l'agriculture, permet la distribution, la commercialisation et l'utilisation d'un produit phytosanitaire en France. Elle n'est valable que pour le territoire national.
- **Un produit autorisé en Suisse n'est pas utilisable en France** s'il ne bénéficie pas d'une autorisation française.
- L'application d'un produit est limitée aux seuls usages pour lesquels il a été homologué :
 - le type de plante (maïs) ou de milieu à protéger (parc, jardin, trottoirs, etc.)
 - le parasite (puceron), maladie (oïdium) ou adventices ciblées (pissenlits)
 - la dose d'emploi
 - le type d'utilisation
- **Un désherbant autorisé sur maïs uniquement ne peut être utilisé pour le désherbage des allées !**

Le point sur la réglementation
phyto pour les communes

Fiche
N°1



MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

A PROPOS DE L'ETIQUETTE

L'emballage doit comporter une étiquette de manière apparente, visible et rédigée en français.

Quelles informations doit-on retrouver ?

● identification de base :

- le numéro d'AMM = c'est une garantie que le produit a été évalué tant d'un point de vue de sa toxicité que de ses risques pour l'homme et son environnement,
- le nom commercial de la spécialité,
- le type d'action du produit,
- le nom et adresse du fabricant

● Étiquetage de sécurité :

- les symboles de classement toxicologique et indications de danger,
- les phrases de risques (R)
- les conseils de prudence (S)

● Caractéristiques intrinsèques :

- les noms et teneurs des substances actives, formulation,
- quantité de produit,
- numéro de lot et date de fabrication



● Usages :

- les usages autorisés,
- les doses d'emploi autorisées,
- les zones non traitées (ZNT)

● Informations

- (dont l'inscription n'est pas réglementée) :
- les précautions d'emploi

LES PICTOGRAMMES A CONNAÎTRE

Ils sont attribués à la suite d'expérimentations répondant à des lignes directrices définies à un niveau européen.

• Danger pour la santé



Produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques de gravité limitée



Produit non corrosif qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peut provoquer une réaction inflammatoire



Produit qui, en contact avec les tissus vivants, peut exercer une action destructive de ces derniers



Produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques graves, aigus ou chroniques et même la mort



Produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques extrêmement graves, aigus ou chroniques et même la mort

• Danger pour l'environnement



Substance dangereuse pour la faune, la flore et/ou l'atmosphère.
Ne pas jeter dans l'environnement

• Danger physico-chimiques



Produit pouvant s'enflammer très facilement



Produit pouvant s'enflammer très facilement



Produit pouvant exploser sous l'effet de la flamme ou d'un choc violent



Produit qui, en contact avec d'autres substances, notamment avec des substances inflammables, dégage une forte chaleur

Nouveau système de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques :
Il va progressivement remplacer le système européen préexistant et sera rendu obligatoire pour les préparations à compter de 2015.



Produits corrosifs, attaquent les métaux, ou rongent la peau et/ou les yeux en cas de contact ou projection



Produits au gaz sous pression dans un récipient. certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur



Produits chimiques ayant un ou plusieurs effets: poisons à forte dose, irritants pour les yeux, le nez ou la gorge, provoquant des allergies, une somnolence ou vertiges



Produit qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner des risques graves, aigus ou chroniques et même la mort



Produits pouvant provoquer ou aggraver un incendie



Produits entrant dans l'une ou plusieurs de ces catégories : cancérigènes ou mutagènes, produits toxiques pour la reproduction ; produits modifiant le fonctionnement d'organes, effets sur le poumon ou mortels s'ils pénètrent les voies respiratoires, provoquent des allergies respiratoires



Produits pouvant exploser au contact d'une flamme, étincelle etc...



Produits pouvant empoisonner même à faible dose



Produits ayant des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique



● Les « préco » CROPPP

AU MOMENT DE L'ACHAT, CHOISISSEZ LE PRODUIT

- **Le moins toxique et le moins dangereux** pour l'environnement d'après le symbole de danger et les phrases de risque,
- nécessitant une **faible dose par hectare**,
- dont les substances actives possèdent une **persistance** dans le sol et une mobilité réduite.

OU TROUVER L'INFORMATION ?

- Sur l'**étiquette** et sur l'emballage des produits phytosanitaires.
- Sur les **Fiches de Données de Sécurité (FDS)** : ces fiches sont la source d'informations la plus complète sur les produits chimiques. Elles sont gratuites et disponibles auprès de votre distributeur ou en ligne sur le site www.quickfds.fr
- Consultez le **site Internet du Ministère** de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche e-phy.agriculture.gouv.fr : catalogue officiel des produits phytosanitaires et de leurs usages.

- Vous pouvez vous procurer l'**index phytosanitaire ACTA** : catalogue non officiel des spécialités phytosanitaires autorisées en France (mise à jour annuelle, disponible auprès de l'ACTA pour 38 € TTC).

SUIVEZ SCRUPULEUSEMENT LES CONSEILS INDIQUES SUR L'EMBALLAGE

- S'il est indiqué de porter un masque ou des gants, faites le même pour traiter une petite surface.
- Conservez votre équipement de protection tout au long de vos opérations de la préparation au rinçage de vos appareils de traitement.
- Les AMM pouvant être retirées à tout moment, vos achats de produits doivent être réalisés au fur et à mesure en fonction des besoins avec un **minimum de produits stockés**.

FORMEZ REGULIEREMENT VOS SALARIES

- A la lecture et la compréhension de l'étiquette des produits phytosanitaires.

NUMEROS UTILES EN CAS D'INTOXICATION :

Centre antipoison et de toxicovigilance de LYON : **04 72 11 69 11**

Pompier : **18**

Urgences médicales et SAMU : **15**

Urgences (d'un téléphone portable) : **112**

Précisez le nom du produit incriminé et n'oubliez pas de présenter l'étiquette du produit au médecin.

*Besoin d'information professionnelle adaptée ; signalez vos symptômes au réseau **Phyt'attitude***

 **N°Vert 0 800 887 887**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Fiche réalisé par la DRAAF / SRAL Rhône-Alpes sous l'égide de la CROPPP - 2009 - composition F. Rutschi (DRAAF-RA)

Contact : Secrétariat de la CROPPP / DRAAF / 165 rue Garibaldi - BP 3202 - 69401 Lyon Cedex 03
Téléphone : 04 78 63 13 67 - www.croppp.org

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

SRAL : Service Régional de l'Alimentation